

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019 À 20h00 AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, Messieurs les conseillers Jack Edery, Harvey Shaffer, Leon Elfassy, Michael Goldwax, et Warren Budning formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général, et Madame Simona Sonnenwirth, Assistante-greffière, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

Le conseiller Leon Elfassy quitte son siège à 20h34.

Le conseiller Leon Elfassy reprend son siège à 20h40.

La conseillère Cheryl Weigensberg quitte son siège à 21h48.

La conseillère Cheryl Weigensberg reprend son siège à 21h49.

2019-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU**:

- Que l'ordre du jour du conseil régulier soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Le conseiller Warren Budning quitte son siège à 22h12.

Le conseiller Warren Budning reprend son siège à 22h15.

2019-214

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU** :

- **QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2019, soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2019-215

**DEUXIÈME LECTURE DU PROJET DE RESOLUTION PP-2019-01
PORTANT SUR LE PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 10
ÉTAGES SITUÉ AU 5781 ET 5783 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC SUR
LES LOTS 2 088 780 ET 2 088 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE
HAMPSTEAD**

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead dispose d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1006);

ATTENDU QUE le requérant demande la construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une modification au zonage en vigueur;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Hampstead et de ses contribuables de donner suite à cette demande;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme est favorable;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution fut adopté le 5 août 2019 et une assemblée publique de consultation s'est tenu le 19 août 2019;

ATTENDU QU'un registre est présentement prévu pour 2 octobre 2019;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU** :

1. Territoire d'application

QUE la présente résolution s'applique aux lots portant les numéros 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan joint en Annexe A.

2. Dérogations autorisées

QUE Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de la Ville de Hampstead (n° 1001-2) :

- a)** Article 30, relativement au coefficient d'occupation du sol. Un coefficient de 400% est demandé au lieu du maximum de 250% autorisé au règlement.
- b)** Article 54, Tableau 2, relativement à la hauteur maximale du bâtiment. Une hauteur de 32 m (105 pieds) est demandée au lieu du maximum de 15,3 m (50 pieds) autorisé au règlement.
- c)** Article 61, Tableau 5, relativement aux marges de recul de l'escalier extérieur. Une marge de recul latérale de 0 m (0 pied) et une marge de recul arrière de 0,46 m (1,5 pieds) pour les escaliers extérieurs sont demandées au lieu des marges de 2 m (6,56 pieds) et 3 m (9,84 pieds) respectivement autorisées au règlement.
- d)** Article 65, Annexe B, relativement aux marges de recul. Une marge de recul avant 3,6 m (11,81 pieds) au lieu de 4,5 m (14,76 pieds) autorisée au règlement. Une marge de recul arrière de 9,2 m (30,18 pieds) au lieu de 10,6 m (35 pieds) autorisée au règlement. Les marges de recul latéral de 4,5 m (14,8 pieds) au lieu de 8,55 m (28 pieds) autorisée au règlement.
- e)** Article 121, relativement aux dimensions des cases de stationnement hors-rue. Des dimensions de 2,75 m x 5,5 m et 2,30 m x 4,6 m sont demandées au lieu de 2,75 m x 6 m autorisée au règlement.

3. Délai de réalisation

QUE le délai de réalisation est déterminé par le comité de démolition.

4. Garantie financière

QUE la garantie financière est déterminée par le Règlement sur la démolition des immeubles (n° 1009).

Ont voté en faveur

Conseiller Leon Elfassy
Conseillère Cheryl Weigensberg
Conseiller Harvey Shaffer
Maire William Steinberg

Ont voté contre

Conseiller Warren Budning
Conseiller Jack Edery
Conseiller Michael Goldwax

Adoptée sur division

La résolution est donc adoptée.

2019-216

DÉPÔT DU RAPPORT AU CONSEIL DES PETITIONS REÇUS ENTRE LE 20 ET 27 AOÛT 2019 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 10 ÉTAGES SITUÉ AU 5781 ET 5783 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC SUR LES LOTS 2 088 780 ET 2 088 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE HAMPSTEAD

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, l'assistante-greffière dépose le rapport des pétitions reçus entre le 20 et 27 août 2019 portant sur la construction d'un bâtiment multifamilial de 10 étages situé au 5781 et 5783 chemin de la Côte St-Luc sur les lots 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, Circonscription Foncière de Montréal, Ville de Hampstead.

Le conseil prend acte du dépôt dudit rapport par l'assistante-greffière.

SUSPENSION

À 22h40, Monsieur le maire suspend la présente séance et à 22h41 la séance est reprise.

2019-217

RÉVISION PAR LE CONSEIL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION PRISE LE 15 JUILLET 2019 PORTANT SUR LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS DE SITUÉS AU 5781 ET 5783 CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC SUR LES LOTS 2 088 780 ET 2 088 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, VILLE DE HAMPSTEAD

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, l'assistante-greffière soumet, aux fins de révision exigée par les locataires dudit bâtiment ainsi que par certains résidents de la Ville de Hampstead, la décision du comité de démolition prise le 15 juillet 2019 portant sur la démolition de bâtiments de situés au 5781 et 5783 chemin de la Côte St-Luc sur les lots 2 088 780 et 2 088 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, Ville de Hampstead.

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU :

- QUE le Conseil accepte ladite décision du comité de démolition prise le 15 juillet 2019.

Ont voté en faveur

Conseiller Leon Elfassy
Conseillère Cheryl Weigensberg
Conseiller Harvey Shaffer
Maire William Steinberg

Ont voté contre

Conseiller Warren Budning
Conseiller Jack Edery
Conseiller Michael Goldwax

Adoptée sur division

La résolution est donc adoptée.

2019-218

RÉSOLUTION AUTORISANT LE CONSEILLER MICHAEL GOLDWAX ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL RICHARD SUN À ACCOMPAGNER LE MAIRE WILLIAM STEINBERG AU DINER DU CENTENAIRE DE LA BRANCHE 14 DU RMR DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE l'Association du *Royal Montreal Regiment* (section 14 de la Légion royale canadienne du Québec) invite les membres de la famille régimentaire, des amis et des communautés associées à célébrer le 100e anniversaire de leur fondation qui se tiendra le samedi **12 octobre 2019** au rez-de-chaussée du manège militaire.

CONSIDÉRANT QUE la *Royal Montreal Regiment Association* est antérieure à la Légion royale canadienne et a été créée à l'automne 1919 par les anciens combattants survivants du Corps expéditionnaire canadien du 14e Bataillon afin de maintenir le lien de soutien formé dans les tranchées de la Première Guerre mondiale.

CONSIDÉRANT QUE le *Royal Montreal Regiment* et la branche 14 de la Légion royale canadienne entretiennent une relation privilégiée de confiance, de soutien et de respect mutuel avec la Ville de Hampstead depuis un quart de siècle ;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU** :

- QUE la Ville de Hampstead acceptera l'invitation d'envoyer une délégation, dirigée par le maire, afin d'assister à la célébration du centenaire le 12 octobre 2019 au manège militaire et de renforcer davantage l'alliance prévalente entre le régiment, la filiale 14 de la Légion et la ville.

Adoptée

2019-219

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, RICHARD SUN, A PRÉPARER ET ENVOYER DES TROUSSES DE SOINS AUX SOLDATS DU RÉGIMENT ROYAL CANADIEN ACTUELLEMENT DÉPLOYÉS EN EUROPE DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE le Régiment royal canadien et la Ville de Hampstead entretiennent une relation de longue date et privilégiée de camaraderie, d'estime mutuelle et de fervent soutien envers les forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE le Régiment royal canadien a répondu à l'appel du gouvernement canadien en déployant un groupe de ses soldats dans le théâtre d'opérations ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead souhaite démontrer son traditionnel et ardent support envers les soldats canadiens et le RMR;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU** :

- QUE Le directeur général, Richard Sun, est autorisé à préparer et à envoyer des trousseaux de soins aux soldats du Régiment royal canadien et à transmettre de la part du conseil de Ville de Hampstead leurs vœux de succès pour une mission réussie et pacifique.

Adoptée

2019-220

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 741-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 741-1 AUTORISANT LE CONSEIL À DÉLÉGUER AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jack Edery qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 741-7 modifiant le règlement n° 741-1 autorisant le conseil à déléguer aux fonctionnaires et employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement n° 741-7 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2019-221

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 1009-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1009 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michael Goldwax qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement n° 1009-3 modifiant le Règlement n° 1009 concernant la démolition des immeubles sera soumis pour adoption par le Conseil.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement n° 1009-3 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2019-222

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU RÉGULIER DU 12 AOÛT 2019

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, l'assistante-greffière dépose le procès-verbal de la réunion régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 12 août 2019.

Le conseil prend acte du dépôt dudit des procès-verbaux par l'assistante-greffière.

2019-223

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 27, CHEMIN FALLBROOK, N° LOT 2 089 921, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **27, chemin Fallbrook** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2019 soit **approuvée conditionnellement** à la recommandation du CCU à la condition suivante;
 - Les colonnes en bois doivent être retirées. Seuls les panneaux en bois doivent être utilisés.

La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-224

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 24, CHEMIN FINCHLEY, LOT N° 2 088 739, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la construction d'une maison unifamiliale détachée située au **24, chemin Finchley** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2019 soit **approuvée** à la recommandation du CCU. La construction est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-225

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 4, CROISSANT ALDRED, LOT N° 2 089 531, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **4, croissant Aldred** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2019 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU à la condition suivante;
 - Seuls des matériaux prépeints peuvent être utilisés au lieu de seulement peindre sur ceux existants.

La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-226

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 15, CHEMIN BELSIZE, LOT N° 2 089 511, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **15, chemin Belsize** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2019 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU à la condition suivante;
 - Les garde-corps doivent être davantage à l'intérieur des escaliers.
 - Les escaliers doivent être moins larges pour se centrer à la porte d'entrée.
 - La pierre sous le porche doit être en St-Marc aussi.

La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-227

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE ALLÉE PIÉTONNE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 16, PLACE HARLAND, LOT N° 2 089 261, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une allée piétonne pour une maison unifamiliale détachée située au **16, place Harland** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2019 soit approuvée à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et sont conformes aux normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-228

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 21, CHEMIN FALLBROOK, LOT N^o. 2 089 836, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o. 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N^o 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **21, chemin Fallbrook** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2019 soit *différé* à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux normes du Règlement de zonage n^o 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775.

Adoptée

2019-229

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 25, CHEMIN NORTHCOTE, N^o LOT 2 089 469, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N^o 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **25, chemin Northcote** et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 août 2019 soit *approuvée* à la recommandation du CCU. La modification proposée respecte les normes relatives au Règlement de zonage n^o 1001-2 et respecte les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o 775.

Adoptée

2019-230

RÉSOLUTION VISANT À DÉTERMINER SI LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 30-32, CHEMIN FINCHLEY, LOT N^o 2 088 737, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N^o 1013) DEVRAIT ÊTRE DIFFÉRÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage no. 1001-2;

1. à l'article 117, paragraphe 1, afin de permettre la marge de recul pour l'allée véhiculaire à 0m (0 pieds) au lieu de 1m (3.28 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 août 2019, a recommandé *de refuser* la demande pour de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a un désaccord quant au fait que cet item devrait être différé;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le maire William Steinberg et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *ne différera pas* la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **30-32, chemin Finchley**, lot n^o 2 088 737, Zone RA-1.

Ont voté en faveur

Conseiller Harvey Shaffer
Conseiller Michael Goldwax
Conseiller Jack Edery
Conseiller Leon Elfassy
Conseiller Cheryl Weigensberg

Ont voté contre

Conseiller Warren Budning

Adoptée sur division

La résolution est donc adoptée

2019-231

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 30-32, CHEMIN FINCHLEY, LOT N° 2 088 737, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage no. 1001-2;

2. à l'article 117, paragraphe 1, afin de permettre la marge de recul pour l'allée véhiculaire à 0m (0 pieds) au lieu de 1m (3.28 pieds);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 août 2019, a recommandé *de refuser* la demande pour de dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal **approuve, rejetant ainsi la recommandation du CCU de refuser** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **30-32, chemin Finchley**, lot n° 2 088 737, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 30-32, chemin Finchley:

Des représentations ont été faites sur le sujet par des Citoyens.

Adoptée

SUSPENSION

À 23h04, Monsieur le maire suspend la présente séance et à 23h14 la séance est reprise.

À 23h21, le conseiller Leon Elfassy quitte son siège pour la soirée.

2019-232

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE TERRASSE POUR UNE MAISON BIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE AU 122-124, PLACE ALDRED, LOT N° 2 089 705, ZONE RB-4, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE la modification d'une terrasse pour une maison bi-familiale semi-détachée située au **122-124, place Aldred** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 août 2019 soit **approuvée** à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2019-233

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de d'août 2019 a été soumise au conseil;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyé par le conseiller Jack Edery et RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 juillet 2019 au 15 août 2019, au montant de 1 644 002, 98\$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2019-234

VENTE À L'ENCHÈRE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- QUE, conformément aux dispositions de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead ordonne la vente à l'enchère pour taxes ou droits sur mutation non-payées à la Ville ainsi que tous frais légaux, notariaux et autres déboursés encourus, pour les années 2018-2019 avec un taux d'intérêts de 12%, des immeubles énumérés sur la liste qui suit. Cette vente aura lieu à une date ultérieure telle que régit par la loi, et se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Ville de Hampstead au 5569 chemin Queen Mary. Une annonce par voie d'avis final sera transmise aux personnes concernées.

Matricule	Lot	Emplacement	Montant en capital (intérêts en sus)
9238-83-5130-3-000-0000	2089235	73 Cleve	\$21 810,57
9337-09-6402-0-000-0000	2089722	24 Holly	\$23 698,21
9337-53-6981-1-000-0000	2089742	38 Cressy	\$19 450,92
9338-34-2243-8-000-0000	2088579	386 Dufferin	\$7 915,35
9338-52-8139-4-000-0000	2089128	137 Finchley	\$16 601,40
9338-72-2888-0-001-0002	4184889 4184890	5676 Macdonald	\$9 521,28

- QUE, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead mandate M. Armin Klaus, Trésorier, à enchérir et à se porter acquéreur au nom de la Ville de tout immeuble mis en vente lors de la vente pour non-paiement de taxes de la Ville de Hampstead tenue en vertu de la présente résolution. Le mandataire est autorisé à signer tout document relatif à cette vente.

Adoptée

2019-235

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-125 CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRE DE RUE AU DEL

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-125 a été adoptée par le Conseil le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités « FQM » demande à ce que des modifications soient apportées à ladite résolution et que lesdites modifications sont en caractères gras dans le texte original de la résolution ci-dessous;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

QUE la résolution 2019-125 adoptée le 3 juin 2019 soit annulée et remplacée par :

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRE DE RUE AU DEL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités a lancé un

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse éco énergétique et de conception au bénéfice des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-280 adoptée le 4 septembre 2018, le Conseil a autorisé l'adhésion de la ville à l'Appel d'offres lancé par la FQM afin de bénéficier des termes et conditions découlant du contrat;

CONSIDÉRANT QUE des analyses d'opportunité et de faisabilité ont été faite par le détenteur du contrat Énergère,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et
RÉSOLU :

QUE la ville de Hampstead continue sa participation à l'appel d'offres lancé par la FQM et mandate le détenteur du contrat Énergère inc., pour procéder au remplacement de 410 luminaires de rue pour des luminaires au DEL **et autres travaux accessoires**, au coût approximatif de 267 600\$ plus taxes;

QUE Monsieur Richard Sun, directeur général ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à signer pour le compte de la ville, un contrat avec Énergère Inc.

Le certificat du trésorier no. 19-09 daté du 7 mai 2019, émis par le contrôleur de la ville, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense

Adoptée

2019-236

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIR ET REPARATION DU CHEMIN THURLOW

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande de prix faite auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ayant soumis la plus basse soumission est Les Entreprises Ventec Construction Inc.;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU :

- QUE le contrat soit octroyé au fournisseur ci-après pour les coûts suivants :

Les Entreprises Ventec Construction Inc

Reconstruction du trottoir et réfection de la rue Thurlow du puisard # 56 au puisard #66	23 415.00 \$
T.P.S. (5%)	1 170.75 \$
T.V.Q. (9.975%)	<u>2 335.65 \$</u>
Grand Total Taxes Incluses:	26 921.40 \$

Adoptée

2019-237

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. CHARLES-OLIVIER HARDY-THOUIN À TITRE D'« AGENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUXILIAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un agent à la sécurité publique, à titre de main-d'œuvre additionnelle pour le remplacement des périodes de vacances et des absences ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, la conseillère des ressources humaines et le lieutenant à la sécurité publique recommandent l'embauche de **M. CHARLES-OLIVIER HARDY-THOUIN** pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et au directeur des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

CONSIDÉRANT QUE **M. CHARLES-OLIVIER HARDY-THOUIN** a débuté son assignation le 9 août 2019;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU** :

- D'APPROUVER l'embauche de **M. CHARLES-OLIVIER HARDY-THOUIN** à titre d'« **AGENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUXILIAIRE** » débutant le 9 août 2019, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-238

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE MME LAURIE-GEORGIA KEZAS À TITRE DE « RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS »

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU** :

- D'EMBAUCHER **MME LAURIE-GEORGIA KEZAS**, à titre de « **RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS** » sujet aux conditions usuelles ainsi qu'aux conditions décrites dans le contrat signé le 8 août 2019, par Mme Kezas et la Ville, représentée par le Directeur général, contenues dans le dossier confidentiel «Personnel» détenu dans le bureau de la Directrice des ressources humaines;

Adoptée

2019-239

ABOLITION D'UN (1) POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET DE « POURVOYEUR »

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU** :

- QU'UN (1) poste permanent à temps complet de « **POURVOYEUR** » soit, et est, par la présente aboli effectivement le 30 septembre 2019, conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

Adoptée

2019-240

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN DE « TECHNICIEN(NE) EN GESTION D'INVENTAIRE ET MAGASINIER » DESSERVANT LA DIVISION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU** :

- QU'UN (1) poste de « Technicien en gestion d'inventaire et magasinier », groupe de traitement 10, à la division des ressources matérielles soit, et est, par la présente créé, conformément aux dispositions de la convention collective applicable et selon la lettre d'entente signée le 19 août 2019 avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal; ET
- DE POURVOIR ce poste de la manière prévue à la convention collective.

Adoptée

2019-241

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE MME KARINE JEAN-CHARLES À TITRE D'« AGENT DE BUREAU ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un Agent de bureau;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le chef de division urbanisme et inspection en bâtiments et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de **Mme Karine Jean-Charles** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU :

- D'APPROUVER l'embauche de **MME KARINE JEAN-CHARLES** à titre d'« AGENT DE BUREAU », sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SFCP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2019-242

CRÉATION D'UNE NOUVELLE FONCTION ET D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN DE « CHEF DES OPÉRATIONS-SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU :

- DE CRÉER une nouvelle fonction cadre de « **CHEF DES OPÉRATIONS-SÉCURITÉ PUBLIQUE** », groupe de traitement niveau V; et
- DE POURVOIR à un (1) poste dans la nouvelle fonction.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2019-243

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyée par le conseiller Michael Goldwax, et résolu à l'unanimité de clore la séance à 23h29.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Simona Sonnenwirth, assistante-greffière